



# AVIS

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du  
21 novembre 2006 du Gouvernement  
de la Région de Bruxelles-Capitale  
arrêtant les titres I à VIII du règlement  
régional d'urbanisme applicable à tout  
le territoire de la Région de Bruxelles-  
Capitale**

17 octobre 2013

<b>Demandeur</b>	Secrétaire d'Etat Rachid Madrane
<b>Demande reçue le</b>	17 septembre 2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
<b>Demande traitée le</b>	1 octobre 2013
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	17 octobre 2013

## Préambule

Ce projet d'arrêté a pour objectif de compenser hors voirie des places de stationnement qui seraient supprimées en voirie. Pour rappel, le plan Iris II, plan de mobilité régionale, prévoit qu' « *en concertation avec les communes, une réduction de 16% du stationnement en voirie à l'horizon 2018 sera étudiée et pourrait être confirmée dans le Plan Régional de Stationnement, sachant que le stationnement hors voirie contribuera significativement à compenser la suppression des places de stationnements en voirie. Les modalités précises de la réduction seront également arrêtées dans le cadre de l'élaboration du Plan régional de stationnement<sup>1</sup>* ».

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** estime que ce projet d'arrêté va dans le bon sens puisqu'enfin une certaine cohérence au niveau des différents plans régionaux traitant des questions de mobilité est recherchée.

Toutefois, **le Conseil** constate que le mécanisme de compensation prévu dans ce projet d'arrêté n'est destiné qu'aux riverains. **Le Conseil** demande que des dispositifs de compensation soient également mis en place pour les activités socio-économiques (entreprises, commerçants, clients, ...) et culturelles.

En outre, **le Conseil** rappelle que, lors de sa consultation sur le plan régional de politique du stationnement, il insistait pour qu'un recensement des places actuelles de stationnement en voirie et dans les parkings publics hors voirie soit réalisé au plus vite. En effet, pour **le Conseil**, il importe de disposer de ces données chiffrées récentes afin que les dispositifs prévus correspondent le plus possible à la réalité du terrain.

\*  
\*            \*

---

<sup>1</sup> Plan Iris II, p.16